

Dispositif de protection de l'Enfance dans le département du Val d'Oise

12^{ème} journée des réseaux de périnatalité d'Ile-de-
France

Jeudi 9 novembre 2017

- **Un dispositif réglementaire: loi du 5 mars 2007 et loi du 14 mars 2016**
- **Le Président du Conseil départemental, chef de file de la protection de l'enfance**
- **Une définition de la protection de l'enfance :**
"La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles..."
(article L112-3 du CASF)
- **Un médecin référent pour la protection de l'enfance dans chaque département**

Notions communes

▪ L'information préoccupante

- ➔ **Tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger ou puisse avoir besoin d'aide**
- ➔ **Fait l'objet d'une transmission à la cellule départementale pour évaluation et suite à donner**

▪ Le signalement à l'autorité judiciaire

- ➔ **Documents écrits, transmis à l'autorité judiciaire, afin de porter à sa connaissance des faits graves, des éléments de danger avérés, compromettant le développement du mineur et sollicitant une mesure de protection judiciaire**

Notions communes (suite)

▪ Le partage d'informations

- ➔ **Autorisé pour permettre aux professionnels d'échanger entre eux afin d'effectuer des évaluations de manière collégiale et de déterminer si ces mineurs sont en risque de danger ou en danger**
- ➔ **Strictement limité aux informations qui sont nécessaires pour évaluer et traiter la situation dans le respect de la vie privée des familles**

▪ L'évaluation

- ➔ **Il s'agit d'apprécier, à partir d'une information préoccupante concernant un mineur, le danger ou le risque de danger auquel il est/ou peut être exposé**
- ➔ **Pluridisciplinaire, elle s'élabore à partir de l'échange qui aura lieu entre les parents, le mineur concerné et les professionnels amenés à intervenir**
- ➔ **Finalité : corroborer ou non l'information préoccupante, faire des préconisations adaptées**
- ➔ **Retranscrite dans un et/ou des rapports**

Le circuit du signalement et des informations préoccupantes

